

N° 80535-2020/1-ACTS/DFI

Date du : 21 septembre 2020

Rapport de présentation

OBJET : instituant une indemnité de conseil au trésorier-payeur de la province Sud

PJ : un projet de délibération

Les comptables, chargés des fonctions de receveur des communes, des départements et régions peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire prévu par arrêtés ministériels.

En effet, outre les prestations obligatoires résultant de leurs fonctions de comptable d'une collectivité provinciale, ceux-ci sont autorisés à fournir, aux collectivités territoriales qui le demandent, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable, et c'est à ce titre qu'ils perçoivent une indemnité de conseil.

Jusqu'à cette indemnité a été servie en application des dispositions de la délibération 48-89/APS du 14 novembre 1989. Cette délibération a été abrogée au 31 juillet au terme de la gestion du comptable sortant (Mr Christian MARTIAS).

Par souci de conformité avec la réglementation métropolitaine, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

En outre, à l'instar des collectivités territoriales métropolitaines, le service de l'indemnité de conseil devrait prochainement être repris au budget de l'Etat. Dans l'attente, il est proposé de maintenir cette indemnité au comptable entrant de la province Sud pour toute la durée de sa fonction.

C'est ainsi qu'en raison du changement de comptable, il est proposé, d'allouer à Mr Jean-Michel MARTY, trésorier-payeur titulaire de la province Sud, une indemnité de conseil dont le montant est calculé sur les dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du dernier exercice clos, à l'exception des opérations d'ordre.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.